

## Revalorisation de la grille salariale des OPA Au 1<sup>er</sup> juillet 2016 Au 1<sup>er</sup> février 2016

Après 6 ans de gel, le point d'indice de la fonction publique a été réévalué au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Alors que les salaires des OPA sont indexés sur l'évolution du point d'indice depuis 1975, il a fallu attendre le 19 décembre pour disposer de notre nouvelle grille salariale. Ce qui relevait d'un automatisme semble ne plus l'être aujourd'hui.

Même si cette revalorisation sera rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, elle est loin de faire le compte.

Elle ne prend en compte que l'évolution du point d'indice mais pas celle du SMIC qui a été réévalué au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Résultat : **les derniers OPA recrutés au grade d'ouvrier qualifié ont eu des salaires inférieurs au SMIC entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet 2016.**

La revalorisation de 0,6% au mois de juillet 2016 place le salaire minimal des OPA au dessus du SMIC mais jusqu'au 1er janvier 2017 puisque celui ci sera réévalué de 0,93%. Cette fois ci, ce n'est pas nouvelle revalorisation de 0,6% prévue au mois de février 2017 qui suffira à combler l'écart avec le SMIC.

**Non seulement c'est inacceptable de payer des agents qualifiés en dessous du SMIC mais c'est illégal.**

**La revalorisation de notre grille salariale aura aussi un impact sur le niveau d'intégration des derniers OPA ayant fait valoir leur droit d'option pour le statut de fonctionnaire territorial.**

Les collectivités doivent en tenir compte pour reclasser les OPA au bon niveau dans les cadres d'emplois de la FPT. Pour cela le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2 du décret 2014-456 du 26 mai 2014 est précis : *« l'échelon du grade d'intégration est déterminé ... à la date de son intégration dans la fonction publique territoriale »*

Là aussi, le fait que les mesures salariales accordées aux catégories Cet B et la FPT n'aient pas été répercutés dans la grille salariale OPA, les derniers OPA qui opteront en 2017, même s'ils conservent leur niveau salarial, beaucoup intégreront à des niveaux inférieurs à ceux de 2015 et 2016. Cela aura un impact sur leur déroulement de carrière qui sera plus long.

**Le niveau salarial des OPA a atteint un niveau désastreux.**

**Il est inacceptable que notre salaire minimal d'embauche soit inférieur au SMIC et ce malgré les qualifications exigées.**

**A ceux qui nous qualifient encore de « bien payés », dans cette période où l'on parle de faire évoluer nos statuts, nous leur disons qu'il est temps de revoir notre grille salariale et de payer les OPA à hauteur de leurs qualifications !**

**Le SNOPA CGT agit pour défendre  
Nos missions – nos emplois – notre statut**